

Protocole de formation HMONP - 2020-2021

Vu le décret n°2005-734 du 30 juin 2005 (JO du 1^{er} juillet 2005) relatif aux études d'architecture ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) ;

ENTRE

L'école nationale supérieure d'architecture (École)
représentée par Madame Amina Sellali, directrice
12, avenue Blaise Pascal – Cité Descartes – 77447 Marne La Vallée Cedex 2
SIRET : 19932230600028

ET

L'architecte diplômé d'État (ADE), candidat(e) à l'HMONP inscrit(e) à l'École en vue d'obtenir l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

M. ...

Adresse.....

.....

Téléphone.....Portable.....

Fax.....

Courriel.....

Il est établi ce qui suit :

Article 1

Le présent protocole fixe les éléments spécifiques de la formation devant être suivis durant l'année 2020-2021 par l'ADE signataire, candidat(e) à l'obtention de l'HMONP.

Article 2

Le cadre de la formation à l'École comprend et associe :

- une formation de 150 heures d'enseignements théoriques dispensés au sein de l'École ;
- une mise en situation professionnelle à temps plein de six mois minimum dans une structure où s'exerce la maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine (inscrite au tableau de l'Ordre des architectes).

Article 3

Le programme d'enseignements théoriques dispensés à l'École est établi et habilité dans le cadre de la formation initiale jusqu'en 2021. Les enseignements se déroulent sur plusieurs sessions thématiques de 4 à 5 jours en moyenne.

Pour l'année universitaire, les périodes d'enseignement sont les suivantes :

Période	Session	Thématique
2020-2021		
28/9 au 3/10 matin 2020	1	Organisation et gestion de l'agence
5/10 au 8/10/2020	2	Responsabilités de l'architecte
18/01 au 23/01 matin 2021	3	Normes et réglementations : contexte et matière à innover
22/02 au 26/02/2021	4	Maîtrise d'ouvrage architecturale et urbaine : l'économie du projet, le jeu des acteurs
12/04 au 16/04/2020	5	Chantier : enjeu, organisation, pilotage, répartition des rôles

Article 4

4.1. Les enseignements

Tous les ADE qui assistent aux sessions thématiques de la formation doivent produire un devoir sur table qui fait l'objet d'une notation sur 20. La présence aux sessions thématiques est obligatoire (sauf dispense attribuée dans le cadre de la procédure de validation des acquis). En cas d'absence non justifiée, la note sera minorée (cf. règlement des études de la formation).

4.2. La production écrite

L'ADE en MSP, doit produire :

- un mémoire intermédiaire analytique à mi-parcours de sa MSP à envoyer au directeur d'études pour correction et notation sur 20. Ce travail est réalisé sur la base du questionnaire (remis lors des sessions thématiques 1 et 2 d'HMOP) qui doit être renvoyé également à la responsable des deux premières sessions thématiques pour notation.
- un mémoire final professionnel, à envoyer au directeur d'études pour correction et notation sur 20.

L'ADE dispensé de MSP, doit produire :

- un mémoire intermédiaire analytique à envoyer au directeur d'études pour correction et notation sur 20.
- un mémoire final professionnel, à envoyer au directeur d'études pour correction et notation sur 20.

4.3. La soutenance

Pour prétendre à la soutenance orale devant le jury, l'ADE, doit avoir obtenu :

- une note supérieure ou égale à 10/20 à toutes les sessions thématiques suivies ;
- une note supérieure ou égale à 10/20 au mémoire intermédiaire et au mémoire professionnel final ;
- l'avis favorable écrit du directeur d'études pour la soutenance ;
- la signature ou un courriel d'accord de validation du mémoire final professionnel de la structure d'accueil.

Le mémoire final est à déposer à l'administration en 8 exemplaires (dont un signé) avec l'accord écrit du directeur d'études et de la structure d'accueil. En parallèle, une version numérique du mémoire est à envoyer à l'administration.

Pour l'année universitaire 2020-21, les soutenances se dérouleront du 7 au 11 juin 2021.

Article 5

Au sein de l'École, le directeur d'études chargé de suivre l'ADE tout au long de la formation est :

.....

(la liste définitive sera envoyée très prochainement aux candidats par courriel).

Le directeur d'études est chargé :

- pour les candidat(e)s en MSP : d'assurer et de vérifier la réalisation des objectifs de l'ADE pendant sa MSP, notamment au cours de deux ou trois rencontres avec le candidat(e).
- pour les candidat(e)s relevant de la validation des acquis et/ou en MSP : de corriger, d'encadrer la production écrite (mémoires intermédiaire et final) et de la noter.

Article 6

La MSP s'effectue dans une structure d'accueil, dont l'un des dirigeants ou le tuteur est inscrit au Tableau de l'Ordre des architectes français ou son équivalent à l'étranger, dans les conditions sont précisées par la convention.

L'architecte praticien, inscrit au Tableau de l'Ordre des architectes français ou son équivalent à l'étranger, chargé d'assurer le rôle de tuteur au sein de la structure d'accueil est :

.....

Le tuteur peut à tout moment contacter le directeur d'études ou l'administration pour avoir des informations sur l'encadrement à assurer et sur le déroulement de la MSP de l'ADE.

Article 7

Durant la période de formation, les candidat(e)s à l'HMONP bénéficient soit du statut de d'étudiant (candidat ayant payé ses frais de scolarité directement) soit du statut de salarié de la formation continue (structure d'accueil ayant pris en charge les coûts). Dans les deux cas, ils auront à leur disposition les outils offerts par l'École.

Article 8

Le présent protocole, qui engage les parties concernées, est valable pour une durée d'un an suivant le calendrier universitaire. Il pourra faire l'objet, si nécessaire, d'un avenant déterminant les modifications apportées.

Fait à Champs-sur-Marne, le

A

La directrice

L'ADE candidat(e) à l'HMONP

Amina Sellali